Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse

Herausgeber: Union syndicale suisse

Band: 3 (1911)

Heft: 6

Rubrik: Faits divers

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 24.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

En Autriche, l'Union centrale des industriels, et en Suède, l'Union des patrons suédois ont été organisées suivant l'exemple de l'Allemagne.

Aux Etats-Unis, la Société The mutual security Company, dont le siège est à Waterbuy (Connecticut), couvre l'industriel assuré de la perte de ses bénéfices nets moyens, ainsi que des charges fixes de son industrie. Ces risques sont évalués au moment de la conclusion du contrat. Toutefois, la Société se réserve d'examiner la légitimité

de la durée de la résistance patronale.

En France, la Caisse centrale métallurgique, Société d'assurances mutuelles contre les conséquences du chômage forcé, assure les frais généraux et les conséquences civiles des actions judiciaires intentées par les ouvriers. La contribution est de 30 francs par mille francs de frais généraux assurés, ou 3 %. L'assuré doit, en plus, une cotisation de 15 francs pour 1000 francs assurés. Un comité central apprécie quelles sont les grèves justes et celles injustes, c'est-à-dire les cas où l'assuré a droit à l'indemnité. La Caisse centrale métallurgique a été créée en 1906. La même année ont été instituées deux autres sociétés analogues: la Caisse mutuelle industrielle et commerciale, « ayant pour but le remboursement des pertes résultant du chômage en cas de grève injustifiée », et le Lloyd industriel, dont le siège est à Lyon. Le comité d'arbitrage du Lloyd industriel est formé par les 50 plus fort assurés. En 1907, cette Société assurait 13 millions de frais généraux.

Si l'assurance-grève offre au patronat de précieux avantages, du moins doit-on convenir qu'elle est sans aucune efficacité pour réduire le nombre des conflits. Ce nombre ne dépend nullement des moyens de résistance du patronat Celui-ci peut atténuer par l'assurance le préjudice qui lui est causé par la grève; mais les grèves n'éclatent pas avec moins de fréquence dans les

industries assurées, que dans les autres.

M. Ch. Rist a remarqué (Revue politique et parlementaire, mars 1907) que les fluctuations des grèves suivent le mouvement économique général, et surtout les variations du chômage. Leur nombre augmenterait aux périodes d'activité économique: il diminuerait en temps de crise, en raison inverse du nombre des sans-travail. Il paraît vraisemblable qu'il en soit ainsi. Néanmoins, l'examen des statistiques dressées dans plusieurs pays capitalistes montre qu'il serait audacieux d'établir une concordance mathématique entre le nombre des grèves et tout autre phénomène économique. La grève est un produit de l'anarchie capitaliste; elle est provoquée par les produits apparents les plus variés, mais elle a toujours la même cause profonde: l'exploitation de l'homme par l'homme. Suivant les circons- les plumes métalliques, la soude artificielle, les vis à

tances, cette exploitation se manifeste plus ou moins brutalement, ou bien est plus ou moins vivement ressentie par la classe ouvrière, et l'on voit monter ou descendre le mercure au thermomètre des grèves.

En Allemagne, par exemple, on a enregistré 1433 grèves en 1900, et l'année suivante 1056; puis, brusquement, en 1905, 2403 et, en 1906, 3,328, pour redescendre à 1160 en 1909 et re-

monter à nouveau, en 1910, à 1578.

Ce dernier nombre-indice suffirait à prouver, s'il était besoin, que le développement des institutions patronales dirigées contre l'effort d'émancipation de la classe ouvrière, et dont l'Allemagne est fortement munie, ne saurait contrarier, et encore moins arrêter la multiplication des grèves.

Le Socialisme. P. Marius-André.

Faits divers.

La Concentration Industrielle.

La librairie Marcel Rivière vient d'éditer le deuxième volume de la collection « Les Documents du Socialisme », publiés sous la direction de notre ami Albert Thomas.

Dans cet ouvrage, Hubert Bourgin étudie la Concentration Industrielle et apporte des chiffres fort complets

à l'appui de la propagande du Socialisme. Faits et chiffres recueillis en Allemagne, en Belgique, en Autriche, aux Etats-Unis, en Angleterre et en France montrent le phénomène de la concentration industrielle.

En France, notamment, où le développement industriel est moins intense qu'aux Etats-Unis, en Angleterre et en Allemagne, le nombre moyen des salariés par éta-blissements, de 1896 à 1906, est passé de 6,3 à 6,9 dans l'industrie est les transports, de 2,6 à 3 dans le com-

Si l'on considère les industries où le nombre moyen de salariés par établissement, en 1901, est supérieur à 200, on constate les variations suivantes de 1896 à 1901:

Industries	1896	1901
Mines de houille	857	.953
Fer blanc	698	953
Haut fourneau (première fusion)	504	701
Aciérie	510	687
Navires en fer	416	524
Glaces sans tain, etc	423	455
Matériel de chemin de fer	296	431
Peignage de laine	331	404
Laminage de cuivre	225	400
Armes de guerre	155	358
Filature de bourre de soie	237	349
Raffinerie de sucre	245	279
Filature de jute	209	261
Filature de jute	219	259
Forges générales	225	252
Gobeleterie	256	251
Plumes métalliques	282	240
Filature de chanvre	78	233
Nouveautés, laines, draps	134	229
Carton laque	229	
Soude artificielle	231	
Vis à bois, en fer ou en cuivre	444	
Grosse quincaillerie	166	206

Il y a partout augmentation, sauf pour la gobeleterie,

bois, c'est-à-dire sauf quatre fois sur vingt-trois. Donc, de 1896 à 1901, la grandeur moyenne des grands établissements s'est généralement accrue, et d'une quantité généralement considérable.

Le classement des établissements d'après le nombre de leurs salariés, en 1896 et 1901, donne les résultats

suivants pour l'industrie:

Nombre salariés		Nombre d'étab issements		Propor	Proport. p. 10,000	
établisse		1896	1901	1896	1901	
1		290,828	318,329	4,907	5,167	
2		128,970	125,425	2,177	2.037	
3		54,519	52,185	920	847	
$\begin{array}{c} 4 \\ 5 \end{array}$		29,623	28,995	500	467	
5		16,946	16,087	286	261	
6		11,757	11,308	198	183	
7		7,116	6,855	120	111	
8		6,436	6,249	109	101	
.9		4,101	3,764	69	61	
10		5,060	4,999	85	81	
11à	20	18,021	20,335	305	330	
21à	50	11,627	13,029	196	211	
51à	100	3,956	4,541	67	74	
101à	200	2,053	2,375	35	39	
201à	500	1,158	1,342	19	22	
501à	1000	300	340	5	6	
1001à	2000	109	147	2	2	
2001à	5000	35	46			
Plus de	5000	13	18	1		

Soit une faible augmentation de la proportion des établissements qui occupent un seul salarié; une diminution pour toutes les catégories d'établissements, sans exception, qui occupent de 2 à 10 salariés; une augmentation pour toutes les catégories d'établissements, sans exception, qui occupent plus de 10 salariés.

Hubert Bourgin étudie ensuite les caractères de la

concentration contemporaine.

En premier lieu, c'est sa généralité. Dans l'antiquité, elle était limitée à quelques industries: armurerie, métallurgie, mines, et à quelques centres. Au contraire, dans le monde moderne, elle s'étend à presque toutes les industries et dans tous les pays capitalistes.

Le développement de forces techniques permet aux grands établissements une production plus intense que

celle résultant du nombre des ouvriers.

Dans les filatures-tissages de coton, en Angleterre, de 1850 à 1900, tandis que le nombre des ouvriers par établissement est passé de 171,3 à 223,8, le nombre des broches est passé de 10,857.7 à 17,144.3, et, de 1356 à 1903, le nombre des métiers mécaniques est passé de 132,5 à 276,1. En France, dans les usines sidérurgiques, de 1873 à 1908, le nombre des ouvriers s'est élevé de 47,880 à 89,505, soit 105,2 et 410,6 par établissements. De 1873 à 1903, le nombre des machines à vapeur en activité s'est élevé de 1306 à 2484, soit 2,87 et 10,66 par établissement, et leur puissance en chevaux-vapeur de 52,098 à 258,084, soit 114,6 et 1107,7 par établissement.

C'est la tendance générale de la grande industrie concentrée d'accroître les dimensions de la puissance des machines plus encore que leur nombre. Ce phénomène est surtout remarquable dans la métallurgie. En Allemagne, de 1880 à 1906, le nombre des établissements de fabrication de la fonte a oscillé entre 142, nombre initial, et 104, nombre terminal; le nombre des hauts fourneaux est passé de 246 à 288, soit respectivement 1,7 et 2,8 par établissement, mais la production annuelle moyenne par haut fourneau s'est élevée de 11,093 tonnes à 42,683, soit près de quatre fois plus. Aux Etats-Unis, de 1873 à 1906, le nombre des hauts fourneaux a décru de 410 à 330, et la production annuelle moyenne s'est élevée de 6346 à 74,400 tonnes, soit près de douze fois plus.

On juge par ces quelques extraits de l'intérêt que présente l'ouvrage d'Hubert Bourgin, dont le prix modique (0 fr. 75) permet à tous les propagandistes de se le procurer.

P. M.-A. Le Socialisme.

Deux poids et deux mesures

Le projet le plus récent de la Direction générale pour l'échelle des traitements, daté du 23 mars 1911, vient de paraître. On y voit qu'au point de vue du maximum quelques fonctions supérieures ont été dotées si richement qu'il ne reste presque plus rien pour d'autres. Les plus mal partagés — vous pouvez parcourir l'échelle du commencement à la fin — ce sont décidément les commis de bureaux de 1re classe.

Tandis que, pour certaines fonctions, l'augmentation est de 40 et $50\,{}^{0}$, la catégorie susmentionnée bénéficie d'une augmentation de $7\,{}^{0}$, seulement. Le tableau cidessous, qui pourrait être complété à volonté, et qui ne concerne que le personnel de l'administration générale, est conforme à la réalité. Il nous est impossible de croire que le Conseil d'administration puisse accepter sans autre une injustice, une inégalité aussi frappante. Espérons qu'il n'hésitera pas à placer la catégorie en cause dans le 4me degré de la IVme classe de traitement, au lieu du

5me degré.

θ ^{μe} degre.	MAX Actuel		Augment. en º/o
Adjoint au chef de service des détaxes Adjoint au chef de l'administration des	4800	7200	50
Caisses de pensions et de secours	4800	7200	50
Le chef du service des détaxes	6500	9000	40
Les chefs des économats	5200	7200	40
Le chef de l'administration des impr. Les fonctionnaires des tarifs auprès de	4800	6600	38
la Direction gén. et le traducteur Les adjoints aux chefs des bureaux	5000	6600	33
du contentieux	5000	6600	33
Les chefs des bureaux du contentieux	7000	9000	30
Le chef du bureau de statistique Le chef de l'administration des Caisses	7000	9000	30
de pensions et de secours Les premiers adjoints des chefs de ser-	7000	9000	30
vice auprès de la Direction gén. Les deuxièmes adjoints des chefs de	7000	9000	30
service auprès de la Direction gén. Les secrétaires préposés au registre	6000	7200	20
foncier ,	4800	6000	25
Les reviseurs de stations de II ^{me} classe Les secrétaires de département auprès	4500	5500	23
de la Direction générale	5000	6000	20
Le registrateur auprès de la Diret. gén. Le chef de chancellerie auprès de la	5000	6000	20
Direction générale Les fonctionnaires de tarifs auprès des	5000	6000	20
Directions d'arrondissement	5000	6000	20
Les adjoints des secrétaires de Direct. Les chefs de bureau auprès de la Di-	5000	6000	20
rection générale	4500	5300	19
des Directions d'arrondissement. Les registrateurs auprès des Directions	4800	5500	15
d'arrondissement	4800	5500	15
Les commis de bureau de IIme classe	3300	3600	9
Les commis de bureau de Ire classe.	4200	5400	7

Cinq cent mille membres.

Il y a quelques années, quand on parlait d'une fédération qui, à elle seule, aurait un demi-million de membres, on voyait cela dans le lointain, cela semblait presque irréalisable.

Il me souvient que les métallurgistes d'Allemagne fêtaient leur 100,000me membre. C'était déjà la plus grande fédération du monde à ce moment, sauf erreur. Il n'y a guère qu'un peu plus d'une dizaine d'années de cela.

En 1878, sous l'effet des lois contre les socialistes, une première petite fédération fut dissoute. Ce n'est qu'en 1891 qu'un congrès décida de former une fédération d'industrie. A la fin de la même année, elle avait 23,205 membres. En 1895 : 33,189, 1900 : 100,762, 1905 : 259,692, 1910: 464,016. Et au commencement de juin, les voilà à 500,000.

Un numéro spécial de leur journal montre la différence qu'il y a entre le mouvement de Chemnitz en 1871, quand il n'y avait presque pas d'organisation et celui de la même ville qui se termina, il y a quelques semaines, par une belle victoire, quand bien même il y avait environ 15,000 ouvries chômeurs ou lock-outés à soutenir.

Voilà une expérience qui vaut mieux que les affirmations de ceux qui combattent les syndicats.

Le contrat collectif de travail en Suède.

Le Parlement suédois est actuellement saisi d'un ensemble de propositions du Gouvernement relatives au contrat collectif de travail. Voici les grandes lignes du

projet:

Les employeurs et unions d'employeurs peuvent, sauf certaines restrictions, passer avec des syndicats ou autres unions professionnelles d'ouvriers des contrats écrits concernant les conditions du travail et les relations entre patrons et ouvriers.

Le contrat collectif est valable pour cinq ans au plus à dater du jour de sa conclusion, mais si aucune durée

n'est prévue, il sera présumé conclu pour un an.

Aussi longtemps que le contrat collectif est en vi-gueur, il est interdit aux employeurs et aux ouvriers liés par le contrat (sauf stipulation contraire dans le contrat) en cas de conflit entre eux, de déclarer une suspension du travail (grève ou lock-out), un boycottage, ou de faire tout autre acte analogue.

Si l'employeur ou l'ouvrier contreviennent aux dis-positions du contrat collectif ou si l'union omet d'exécuter les obligations qu'elle a assumées par le contrat, il y a lieu à la réparation du dommage qui en résulte. Si le dommage est imputable à plusieurs employeurs ou à plusieurs ouvriers, la réparation se partage entre eux pour ce qui incombe à chacun.

Au cas d'inobservation du contrat, l'action peut être introduite par ceux qui ont participé au contrat et aussi par tout employeur ou ouvrier dont les droits se trouveraient directement lésés.

La dénonciation du contrat collectif doit être faite

par écrit.

De nouvelles dispositions ont également été rédigées et déposées par le gouvernement suédois, en ce qui concerne le tribunal du travail, la conciliation et l'arbitrage et le contrat individuel de travail.



Notes statistiques.

Le prix du lait.

La Schweiz. Milchzeitung, organe officiel des producteurs de lait, publie les prix moyens payés en Suisse aux producteurs pour le lait destiné aux fromageries. Le lait destiné à la consommation est toujours payé un centime de plus aux producteurs; il convient donc d'ajouter cette somme au prix ci-dessous.

Prix mov	ven du litre	de lait	payé aux	producteur	rs suisses
Année	Prix	Année	Prix	Année	Prix
1851	6,50	1876	13,27	1906	15,55
1856	7,76	1881	13,55	1908	16,10
1857	8,77	1886	11,45	1909	16,66
1861	9,38	1891	13,73	1910	17,50
1866	9,19	1896	12,36	1	
1871	10.66	1901	13.04		

En 1857, le prix est donc de 8,77 cent., c'est-à-dire la moitié de celui de 1910; cela représente une augmentation du 100 pour cent en plus pour le bonheur des gros propriétaires, des financiers, des prêteurs et autres David des Batz, mais augmentation ne rapportant aucun bénéfice au fermier qui voit son fermage hausser de prix en proportion. Mais grâce à cette hausse le lait se fait rare dans la famille ouvrière, et dans certaines régions campagnardes on se met à alimenter les enfants avec du café noir et du kraz. C'est au détriment toujours de la santé publique que les parasites augmentent leurs profits. Il est vrai que la chose leur est fort indifférente.

Les droits de douane.

Les intéressés ont cherché à justifier le droit de 25 fr. par 100 kilo en citant les droits supérieurs perçus par l'Allemagne Fr. 43.75

35. -31.50

Ils ont oublié, pour compléter la comparaison, de citer les pays suivants:

Fr. 12.— Pays-Bas. . 12.50 14.— 14.— » 18. libre de droit. Portugal.

Il est remarquable de constater que l'Italie, les Pays-Bas, la Suède, le Danemark et l'Angleterre, tous pays d'élevage, appliquent des droits inférieurs aux nôtres ou n'en appliquent pas à cet article, alors qu'ils ont un intérêt bien plus grand que la Suisse à défendre cette production.

Durée du travail dans l'industrie suisse.

Les inspecteurs fédéraux des fabriques ont ouvert une enquête sur la durée de travail dans les 7605 fabriques soumises à la loi et dans lesquelles 310,193 ouvriers sont en cause. En 1909 la durée de travail fut:

and the second second second		Nombre des		
Durée de travail			usines	ouvriers
8 heures par jour.	4		19	839
8 heures et demie			16	523
9 heures			647	17,676
9 heures et demie	84		644	22,933
10 heures			3494	150,795
10 heures et demie			1077	72,859
11 heures			1708	44,568

On constate qu'une forte majorité des établissements et des ouvriers travaillent déjà (!) une heure de moins que la durée maximale prescrite par la loi fédérale des fabriques. Cela est uniquement dû aux syndicats ouvriers. Sans ces derniers, en effet, le prolétariat suisse croupirait sous le même régime des journées excessives, en vogue en 1877, l'année du décret de la loi des fabriques.

En somme, un sensible progrès a été réalisé dans ces 33 années, mais ce qui reste encore à faire aux tra-vailleurs est énorme. L'industrie textile est celle qui souffre le plus du joug des longues journées de 11 et 10 heures et demie.

Administration: Imprimerie de l'Union, Kapellenstrasse 6, Berne.